

Loi

Générale

modern

Loi n° 146/AN/11/6ème L portant ratification de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

n° 146/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 décembre 2011

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro
15 décembre 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992, notamment son article 70

VU La Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires adoptée le 26 octobre 1979, ratifiée par la République de Djibouti le 22 juin 2004

VU L'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires adopté à Vienne (Autriche) le 8 juillet 2005

VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Octobre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est autorisée la ratification de l'amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République

